

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 23 AVRIL

L'expulsion du général Boulanger

Le conseil des ministres belges, réuni vendredi au ministère des affaires étrangères à Bruxelles, a décidé qu'il serait enjoint au général Boulanger d'avoir à quitter le territoire belge dans les trois jours. Le gouvernement belge base sa décision sur l'attitude du général qui pourrait amener des malentendus regrettables entre la Belgique et la France.

Communication de cette décision a été faite au général par le chef de cabinet du ministre de la justice qui lui a tenu ce langage :

« Vous aviez l'intention de partir pour Londres il y a quelques temps ; si vous êtes revenu sur votre première décision, c'est fort bien ; mais alors, promettez-nous de n'être ici que M. Boulanger, et non le chef du Parti national, car, dans ce dernier cas, nous vous expulsions immédiatement. »

Le général, comprenant l'impossibilité d'empêcher ses amis politiques de venir le voir, ne voulant pas d'autre part rester étranger aux agissements du Parti national dont il est le chef, a résolu de quitter la Belgique et de se retirer en Angleterre, où il estime que le gouvernement de la reine Victoria ne se laissera pas influencer par les sourdes menées des gouvernants républicains.

En somme, c'est une expulsion déguisée qui était prévue depuis le commencement du séjour du général en Belgique, puisque le gouvernement belge avait déjà prévenu le général qu'il ne tolérerait aucune démonstration ayant un caractère politique.

Le général Boulanger partira demain mercredi pour l'Angleterre, plusieurs de ses amis l'accompagneront. De ce nombre ne sera pas M. Laisant qui, au retour du banquet de Saint-Denis, a été atteint d'une indisposition assez grave pour nécessiter quelques jours de repos absolu.

Une compagnie anglaise met à la disposition du général Boulanger un paquebot et un train spécial.

LE GÉNÉRAL A LONDRES

M. Spuller demandera-t-il au cabinet britannique de manquer, comme le cabinet belge, aux règles traditionnelles de l'hospitalité ?

S'il commet cette imprudence, écrit M. d'Arzans, elle retombera sur le nez déjà long de M. Ferry.

Les républicains ont jadis déclamé à perdre haleine contre l'exil, et aujourd'hui ils se font proscriptionnaires ; ils voudraient même ne pas laisser aux victimes de leur ostracisme le moindre asile contre leur haine, encore accrue par la peur.

Ces gens-là passent leur temps au pouvoir à démentir avec cynisme leurs programmes libéraux. Ils se vantent dans leurs palinodies.

Quant à M. Boulanger, il doit avoir — un peu tard — ce qu'il en coûte de s'associer aux mesures que réprovoque la justice. Le fauteur de radiations militaires est radié ; le fauteur de bannissement est banni. Encore n'a-t-il pas à

se plaindre, puisque ses compétiteurs officiels lui font l'honneur exagéré de le traiter comme un prince.

Si nous ne considérons que l'homme, nous dirions qu'il est puni par où il a péché ; mais au-dessus de M. Boulanger, il y a le droit, il y a la liberté, attaqués, foulés aux pieds par les artisans de « dictature ».

Et c'est pourquoi nous protestons, et c'est pourquoi nous attendons avec impatience le jour prochain où le procès des républicains sera appelé devant la Haute-Cour du suffrage universel.

LE GRAND INQUISITEUR.

Il y a en France un homme qui est plus puissant que le chef de l'Etat, qui tient entre ses mains la liberté et la sécurité de tous les Français : c'est Merlin, le président de la Commission des Neuf, le grand Inquisiteur. Il peut lancer des mandats d'arrêt, des ordres de perquisition ; il a un pouvoir discrétionnaire, sans limites et sans contrôle. D'un mot, sur un coup de télégraphe, il peut vous faire arrêter, vous qui lisez ces lignes, ou moi qui les écris. Il n'a pas de motifs à donner ni de comptes à rendre.

C'est l'arbitraire compliqué du secret et le pouvoir absolu aggravé par la haine politique.

Voilà où nous en sommes à la veille du Centenaire, sous l'ère de la liberté, de l'égalité et de la fraternité !

Et malgré ce déploiement de forces, malgré ces violences, le procès du général Boulanger ne paraît pas avancer beaucoup.

Le secret le plus profond est gardé, il est vrai, sur les délibérations de la Commission des Neuf, dont cinq membres sont d'ailleurs, en ce moment, à se promener.

Mais les quatre qui restent travaillent comme neuf. Les liasses de papiers saisis viennent s'empiler sur leur bureau, et ils consomment leurs jours et leurs nuits à les dépouiller.

Puis ces papiers vont s'enfouir dans ce fameux coffre-fort que la Haute Cour s'est payé, et qui est gardé jour et nuit par une sentinelle.

D'après ce qu'on dit, ces documents ne contiennent rien de bien sérieux. Et la commission reste toujours avec ses preuves à faire.

Elle a longuement conféré avec le général Saussier, gouverneur de Paris, et le président du conseil, M. Tirard.

Evidemment, ce qu'on voudrait établir, ce sont les tentatives d'embauchage ; peut-être alors pourrait-on renvoyer le général, comme il en a été question, devant un Conseil de guerre ; ce qui aurait le double avantage de rendre certaine une condamnation sévère et de délivrer le Sénat de cette besogne.

Mais il y a un fait qui ruine du premier coup cet échafaudage et prouve qu'il n'a rien de solide : c'est pendant qu'il était ministre de la guerre que Boulanger a dû et a pu chercher à gagner des officiers. Or, comment se fait-il qu'il n'en ait pas été question devant le Conseil d'enquête qui l'a fait casser de son grade ? C'eût été pourtant l'acte le plus grave et le plus coupable qui eût pu lui être reproché.

Donc, à ce point de vue, il n'y a rien. Et cette fameuse « nuit historique » dont nous avons donné un récit écrit par un témoin oculaire, c'était un des gros griefs du réquisitoire de M. de Beaurepaire. Or, il est démontré aujourd'hui qu'il n'était pas sérieux. Si le général Boulanger a eu le tort, étant commandant du 13^e corps, d'assister à une réunion de politiciens, il est prouvé qu'il n'y a rien dit ou qu'il a dit simplement que les soldats ne marcheraient pas, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de coup d'Etat possible. On ne peut cependant pas le condamner pour avoir prononcé ces paroles.

Il en sera probablement de même de tous les autres griefs. Si, dans ces conditions, le Sénat condamne, ce sera lui qui aura commis le plus odieux attentat contre la liberté des citoyens. Dès lors le droit n'existera plus et nous serons à la merci du Comité de Salut public.

Barth. POCQUET.

INFORMATIONS

POURSUITES DE M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE

Huit assignations ont été lancées samedi au nom de « M. Jules Quesnay de Beaurepaire, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur », contre l'Autorité, la Cocarde, le Gaulois, la Presse, l'Intransigeant, la Gazette de France, le Triboulet et M. de Beaurepaire-Loungny, habitant la Somme.

Ces diverses affaires viendront, selon toutes probabilités, devant la 9^e chambre, présidée par M. Lauth, qui, d'ordinaire, juge tous les procès de presse. Elles seront appelées à l'audience du mercredi 1^{er} mai.

M. le substitut Ayrault prendra la parole en qualité de ministère public.

M^{re} Paul Chastus et M^{re} Georges Touchard se présenteront au nom de M. Quesnay de Beaurepaire.

Le Paris est le seul journal du soir qui approuve M. Quesnay de Beaurepaire ; il dit :

« M. de Beaurepaire donne l'exemple, et fait bien. »

L'Autorité donne deux nouvelles assez importantes :

« 1^o La Haute Cour de justice paraît devoir traîner les choses en longueur jusqu'aux élections générales ;

« 2^o On reparle d'une conversion facultative du 4 1/2 en 3 0/0. »

Nous saurons bientôt si ces bruits sont fondés.

FÊTES DU 5 MAI

Des instructions seront envoyées demain, par M. Constans, aux préfets des départements, pour les fêtes commémoratives des États généraux.

Ces fêtes, dont nous avons déjà parlé, auront lieu le 5 mai dans toute la France. Les municipalités seront invitées à célébrer cet anniversaire avec le plus d'éclat possible. Le ministre de l'intérieur déclare dans sa circulaire que « la première réunion des États généraux peut et doit être célébrée par tous les Français : » elle n'est le patrimoine d'aucun parti et

» tous peuvent s'associer à cette commémoration ».

De son côté, le ministre des affaires étrangères va adresser à tous nos représentants à l'étranger, ambassadeurs, chefs de légation et consuls, une circulaire pour les inviter à réunir les représentants de la colonie française dans leurs résidences respectives.

M. Etienne, sous-secrétaire d'État, a envoyé par télégramme les mêmes instructions dans les colonies et ordonné aux gouverneurs de paviser et d'illuminer les monuments publics.

BANQUET DE SAINT-DENIS

Les banquets boulangistes se suivent et se ressemblent.

Celui qu'offrait samedi soir, au mépris de toutes les convenances, le comité de la Ligne des patriotes de Saint-Denis aux acquittés de la huitième chambre, MM. Naquet, Laguerre, Déroulède, Pierre Richard, Laisant et Turquet, ne s'est pas beaucoup écarté du programme que nous avons à enregistrer tous les huit jours.

Comme à Versailles, M. Boulanger a parlé, mais cette fois par l'organe de M. Naquet, retour de Bruxelles.

Le discours, moins long que celui débité au chef-lieu de Seine-et-Oise, est cependant aussi diffus.

On y rencontre des rapprochements imprévus tels que celui de la Convention et de l'Empire.

On y découvre également quelques perles. Exemple :

« Si l'Empire a eu pendant dix-huit ans des majorités formidables, c'est que la candidature officielle lui était inutile, en ce sens que le pays, dans ses grandes masses, était avec lui. »

Qu'on nous passe le mot, voilà une fumisterie pure, doublée d'une plate flagornerie à l'adresse des bonapartistes !

C'est sans doute pour la faire passer que, parlant de la Convention, le général s'écrie avec des larmes dans la voix :

« La Convention, qui peut le nier, a commis des crimes ; le but qu'elle poursuivait était si élevé, si grand, que ces crimes, condamnés par l'éternelle morale, sont presque absous par la conscience. »

Nous avouons ne pas comprendre de pareils crimes...

Tout cela est moins original que le menu.

Ah ! par exemple, ce dernier est des plus drôlatiques ; qu'on en juge :

- Purée gouvernementale
- Bouchées Lucie Herpin
- Truite saumonée sauce Constans
- Filet champignons à la Joffrin
- Poulardes de beau-repaire au cresson
- Salade sénatoriale
- Petits pois de Fouchard
- Haricots parlementaires
- Nougat décoré Wilson
- Pommes électorales
- Petits fours Jacques assortis
- Bombe révisionniste — Parfait ligueur
- Café à la Cordier
- Pots de vins (clos Rouvier)
- Madère des conventions, etc.

Enfin, pour finir :
Champagne du balai vengeur (clos Boulanger).

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Aux Électeurs du canton Nord-Est
de Saumur

Mes chers Concitoyens,

En répondant à l'appel que je vous avais adressé et en me donnant, par vos suffrages librement exprimés, le mandat de vous représenter au Conseil Général, vous m'avez témoigné une confiance qui m'honore et dont je vous suis profondément reconnaissant.

Soyez certains que j'aurai à cœur de défendre dans l'assemblée départementale les intérêts que vous m'avez confiés.

Une question des plus importantes sera soumise à nos délibérations dans la prochaine session : la construction d'un pont sur la Loire entre Varennes et Montsoreau. Tous mes efforts tendront à faire donner à cette affaire une solution aussi prompte que favorable.

Animé d'un zèle égal pour toutes les communes de notre canton et donnant un démenti formel aux allégations contraires de mes adversaires, allégations lancées dans le but de me nuire près de vous, je poursuivrai, d'accord avec mes collègues de la majorité, la réalisation des améliorations désirables pour toutes nos communes.

Vous pouvez donc tous compter sur mon absolu dévouement comme sur ma sincère gratitude.

ALBERT BRUAS,

Conseiller Général du canton
Nord-Est de Saumur.

Les fêtes de Pâques se sont passées à Saumur avec un entrain et un élan religieux remarquables. Les églises ont toutes été trop petites pour contenir les fidèles.

La Visitation n'avait pas une seule place inoccupée; à Saint-Nicolas et à Nantilly, malgré les deux ou trois nefs de ces églises, beaucoup de chrétiens ont dû rester sous les portiques.

A Saint-Pierre, la foule s'était portée en plus grand nombre encore qu'ailleurs, l'orchestre de M. Halbert devant jouer à l'offertoire de la messe une marche religieuse de Gounod.

Un instant l'assistance a été déçue en entendant le grand orgue prendre la place de l'exécution annoncée. L'attente n'a pas été de longue durée; bientôt on a vu le bâton du chef d'orchestre donner le signal de l'attaque.

Nous ferons remarquer dans ce morceau, dont l'exécution a été très bonne du reste, la faiblesse de certains tutti qui demandaient à être plus nourris. A cela, on nous dit qu'on ne trouve pas à Saumur assez de musiciens pour combler ce vide. C'est bien fâcheux.

Les jeunes gens réunis par M. Halbert ont

parfaitement rendu les idées musicales de Gounod : grande justesse de nuances, beaucoup de goût, de mesure et de sentiment. M. Halbert poursuit avec succès l'éducation musicale de ses élèves et amis, tous amateurs. Depuis deux ans déjà, il fait exécuter des morceaux d'orchestre qui sont fort goûtés.

Il en a été de même du *Sanctus* et de l'*Agnus*, chantés à la fin de la messe. Les chœurs ont été très bons, et l'orchestre s'est montré aussi propre à interpréter Mozart qu'à rendre du Gounod.

La longueur des offices avait un peu fatigué l'assistance qui se montrait visiblement impatiente et n'écoutait que d'une oreille distraite les mélodies de l'un de nos plus grands auteurs classiques.

CHAMPENOIS ET SAUMUROIS

A propos de l'arrêt qui vient de rendre la Cour d'appel d'Angers dans un procès entre une maison de Champagne et un fabricant du Saumurois, M. A. Bouchard publie les lignes suivantes :

Je ne connais absolument rien aux arguties du droit et je ne m'aventurerai pas à dire que les magistrats de la Cour d'Angers ont mal ou bien jugé, et qu'ils auraient peut-être mieux fait d'abaisser leurs regards et d'arrêter leur pensée vers une industrie locale qui depuis cinquante ans a pris un développement important, plutôt que de se reporter aux motifs d'un arrêt de la Cour de cassation, qui date de 1845 et a des allures un peu vieillottes.

Je discuterai les termes mêmes de l'arrêt de la Cour de cassation. Mais auparavant il me paraît utile de dire un mot sur la situation de l'industrie des vins mousseux du Saumurois.

Il y a un demi-siècle, M. Ackerman, père de M. Ackerman-Laurance, venait créer à Saint-Hilaire-Saint-Florent, c'est-à-dire à la porte de Saumur, l'industrie des vins préparés selon « la façon de Champagne ».

Il trouva dans les vins de la *champagne saumuroise* des produits qui se prêtaient merveilleusement bien au travail de la mise en mousse, et il réussit si bien, que d'après un procès-verbal de dégustation que j'ai entre les mains, les produits de ses caves furent trouvés par « des représentants des premières marques de la Champagne » d'aussi bonne qualité, d'aussi grande distinction que les vins d'origine champenoise.

Jusqu'en 1870, la fabrication saumuroise livrait à la consommation environ trois millions de bouteilles. Aujourd'hui elle en livre au moins huit millions. L'industrie a grandi comme on voit, et les Champenois voient d'un oeil jaloux cet accroissement.

Le groupe industriel de Saumur, Saint-Florent, Chacé-Varrains, etc., est une source de débouchés pour les producteurs de vin du

Saumurois dont il ne faut pas perdre de vue l'importance; il occupe tout un agglomérat ouvrier qui n'est point comme on dit « quantité négligeable ». A ces questions du débouché et de l'ouvrier se rattache toute la légion d'industriels qui assortissent les maisons de fabrication de bouteilles, paniers, bouchons, fil de fer, capsules, étiquettes, etc. Tout un monde vit à Saumur de cette industrie des vins mousseux.

J'arrive à l'arrêt de la Cour de cassation sur lequel on s'appuie pour sabrer les fabricants du Saumurois.

La « Champagne » y est définie : « Ancienne province de France géographiquement déterminée et dont les limites ne sauraient être ni étendues ni restreintes. »

Or, l'ancienne province de Champagne comprenait un territoire qui, dans la distribution géographique actuelle, est représentée par les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne, des Ardennes, et en partie ceux de l'Yonne, de l'Aisne, de Seine-et-Marne et de la Meuse.

Aujourd'hui, on donne le nom de Champagne aux seuls départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne.

Les limites de la « Champagne » ancienne province de France sont donc géographiquement restreintes et diminuées.

Est « vin de Champagne » un vin récolté et fabriqué en Champagne. »

Soit. Le clos de vigne est le lieu où on récolte le raisin, le pressoir est le lieu où l'on fabrique le vin. Tout vin naturel est un produit fabriqué.

Le vin de Champagne, tel qu'il est apporté dans la fabrication, est un produit naturel fabriqué, mais il est en plus *façonné, travaillé* d'une manière spéciale, particulière, au moyen d'un procédé connu et tombé dans le domaine public.

Voilà la vérité. Par conséquent, un vin récolté et fabriqué en Champagne, puis transporté à Saint-Florent ou à Varrains pour être façonné et travaillé par le procédé industriel champenois, ne saurait-il être livré comme vin de Champagne ?

Il pourrait se trouver, n'en déplaise à l'arrêt de 1845 de la Cour de cassation, bien des personnes à partager cette manière de voir.

Or, il est de notoriété publique que les négociants saumurois achètent des partis considérables de vin en Champagne. De même qu'il est d'égal notoriété que les Champenois achètent des vins *récoltés et fabriqués* en Maine-et-Loire, en Bourgogne et ailleurs, qu'ils mélangent avec les vins *récoltés et fabriqués* en Champagne, pour les façonner et les travailler.

Les négociants saumurois ne font pas autrement, ni moins bien. Par conséquent, ce qui est vrai pour les uns devrait être vrai pour les autres. Et dans ce cas, le rôle des magistrats

serait de renvoyer dos à dos les parties, quand elles se querellent sur la valeur du mot champagne.

Mais il y a encore un autre côté de la question à examiner. La Cour de cassation ne doit se préoccuper que de la notion géographique, et j'ai montré que sa définition n'était pas exacte en tout point. Le tribunal suprême aurait dû aussi porter son examen sur la notion agricole, qui n'est pas sans intérêt.

Or, en agriculture, qu'entend-on par champagne ?

C'est une terre dont la couche repose sur un tuf crayeux et tendre.

La viticulture étant l'une des branches de l'agriculture, la valeur de cette définition est importante.

En effet, est bien dénommé « champagne » et en tous pays, un terrain qui repose sur la craie tuffeau et ses congénères. Et, en réalité, c'est à cause de la texture géologique de son sol que la Champagne propre est dénommée Champagne, de même que c'est aussi en raison de sa formation géologique que l'immense territoire qui en Maine-et-Loire commence aux portes de Doué-la-Fontaine et s'étend jusqu'aux limites du département de la Vienne est appelée Champagne.

De même encore les eaux-de-vie de la Charente-Inférieure s'appellent *finés-champagnes*, parce qu'elles sont fournies par des vins récoltés et fabriqués sur une terre dont la couche repose sur un tuf crayeux et tendre.

Cela ne supporte pas la discussion.

Qui donc pourrait contester aux négociants du Saumurois qui trouvent le fond de leurs approvisionnements dans les vins « récoltés et fabriqués » sur la champagne, de donner à ces produits le nom de vins de la champagne.

Avant de rendre l'arrêt de 1845, les magistrats de la Cour de cassation auraient peut-être eu raison d'examiner la question des « vins de Champagne », non-seulement au point de vue géographique qui est contestable, mais encore au point de vue agricole, qui déjà à ce moment était le seul vrai comme il l'est encore aujourd'hui. Ils auraient pu apprendre que des terrains analogues à ceux qui ont donné à une ancienne province de France le nom de Champagne s'appellent également « Champagne »; qu'ils produisent des vins qui eux aussi peuvent s'appeler « vins de Champagne » et être livrés à la consommation ainsi qualifiés.

Si l'examen entier de la question eût été fait en 1845, il est certain que l'arrêt de la Cour suprême n'aurait point attribué aux seuls vins de l'ancienne province de France le droit de s'appeler vins de Champagne.

Mais de ce qu'en 1845, les magistrats de la Cour suprême n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient pu et dû faire, je n'aperçois pas la raison qui empêcherait la magistrature de 1889 d'étu-

52 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

JOSÈPHE

Par Marthe Lachèse

— Je ne parle plus le français depuis la mort de mon père, j'en ai perdu l'usage. Je n'ai pas osé m'en servir avec vous. Mais je le lis toujours...

— Sans varier beaucoup son étude, si vous n'avez que ce livre.

— J'ai aussi les lettres que mon père m'a laissées.

— Votre père préférerait vous écrire en français !

— Les lettres dont je parle viennent du temps passé. Quelques-unes sont bien touchantes; les autres n'offrent guère d'intérêt. Quand des morts parlent à des morts, peu à peu les vivants ne comprennent plus ce qu'ils disent. Je conserve toutes ces lettres, cependant, par amour pour mon père, comme lui-même les gardait parce qu'elles lui rappelaient le sien. Je le vois toujours les replier, les rassembler près du portrait de la grand'mère française.

— Vous avez ce portrait ?

— Oh ! tout petit, grand comme le creux de la main. Elle était si jolie sous sa couronne de fleurs !

— Sa couronne de fleurs !

— Oui, mais ce portrait est bien vieux et déjà, par endroits, il s'efface. Le temps, vous le savez, détruit tout...

— Tout, non, dit sourdement Joséphe. Il y a des choses que le temps laisse vivre. Vous avez pu aimer votre père, vous, Lisbeth, reprit-elle. Moi, je n'ai pas même connu le mien.

— O chère Fraulein ! vous avez moins souffert que moi. Il est encore meilleur de ne pas connaître un père que de le perdre quand on le chérit...

— Votre père était bon ?

— Il était bon et beau, et brave, et toujours prêt à se dévouer. Aussi les gens de la montagne ne voulaient que lui pour leur chef. Quand un ours rôdait autour de leurs maisons, ils accouraient chercher mon père et c'était lui, presque toujours, qui frappait l'animal. Quand les aigles s'abattaient sur leurs troupeaux, il était le premier à lutter contre eux. Une fois, il s'est battu corps à corps avec un vautour,

il l'a autant étranglé que poignardé. Ah ! oui, il était intrépide ! Et il aimait la France ! Si vous saviez comme il aimait la France ! Quand il me menait dans le glacier, il me montrait au loin l'horizon tout en or et il me disait : « La France est là ! Le soleil se couche sur la France ! Aussi, vois comme le ciel est beau !... » Il est mort parce qu'il s'est sacrifié. Il a bravé la neige d'une avalanche pour sauver un enfant qui venait d'être englouti. Il est rentré glacé, il crachait le sang. Trois jours après, il n'existait plus. Oh ! quel père j'avais ! s'écria-t-elle en joignant les mains avec enthousiasme. Ses yeux noirs rayonnaient.

— Vous devez lui ressembler, dit Joséphe, en la regardant fixement.

Elle répondit en toute simplicité :

— Oui. Du moins, c'est ce que disait ma mère.

— Et votre mère, était-elle belle aussi ? Avait-elle ces grands courages ?

— Non, elle était plutôt timide comme tous ceux qui habitent les vallons. Car elle n'avait jamais quitté Ragatz avant son mariage.

— Et, d'après ce que vous m'avez dit, elle a eu hâte d'y revenir ?

— Oui, soupira Lisbeth.

— A votre regret, je crois ?

— Peut-être. J'aimais Zwang avec son horizon sans bornes, son air pur et le glacier qui, sous le moindre rayon de soleil, paraissait se remplir d'arcs-en-ciel. Et puis, tout, à Zwang, me rappelait mon père.

— Ah ! oui, dit Joséphe, on n'abandonne pas volontiers la maison de l'enfance pleine des souvenirs de ceux qui y ont passé !...

Du sommet perdu dans les nuages au petit appartement de Paris, la distance était grande. L'un pourtant venait d'évoquer l'autre.

— Je ne me plains pas, cependant, d'avoir quitté Zwang, reprit Lisbeth. Si je n'étais pas venue à Ragatz, je n'aurais peut-être jamais rencontré Frantz.

— Et puis, vous seriez restée orpheline, toute seule, sans protection...

Le front de Lisbeth se rembrunit.

— A Zwang, dit-elle, mon père avait rendu service à tous. J'aurais bien trouvé, dans quelque chalet, un asile et le pain de chaque jour.

— Ceux qui vous ont recueillie ne vous ont pas rendue heureuse, dit Joséphe. Je le sais et je le vois.

— Ma mère m'avait confiée à eux. J'ai respecté sa volonté.

